



## CAPL accès Hors Classe des agrégés Mayotte 10 juin 2020

Déclaration liminaire :

Nous, commissaires paritaires, représentants du SNES-SNEP, souhaitons rappeler plusieurs points et demander quelques précisions avant le début des travaux.

La hors classe est maintenant clairement établie comme la possibilité d'une amélioration de la fin de carrière pour tous. Nous devons donc **privilégier avant tout les collègues en fin de carrière** dans le contingent qui nous est attribué. Le barème est clairement établi et doit permettre de mettre cela en pratique. L'appréciation du Recteur reste cependant d'un poids important et permet aussi de valoriser le parcours professionnel.

Nous rappelons l'**impérieuse nécessité de recevoir les documents de travail en temps « raisonnable »** (ici documents reçus la veille, commission décalée au dernier moment), le nécessaire travail de contrôle demande de l'organisation et de la disponibilité des commissaires paritaires. En plus la situation actuelle spécifique nous a, dans les faits, mis dans l'impossibilité d'accéder à un poste administratif pour pouvoir consulter les dossiers des candidats (parcours professionnels, appréciations littérales...). En effet, il eût fallu désinfecter un bureau, ainsi que le matériel, avant et après utilisation, ce qui a été clairement impossible à organiser en deux jours.

Nous nous étonnons fortement qu'**aucun de nos collègues n'aient reçu l'avis « Excellent » de la part du Recteur**. Pour quelle raison ? Cela pénalisera fortement nos collègues choisis pour la CAPN et crée de fait une injustice par rapport aux autres académies.

Question technique : dans le calcul du barème, l'ancienneté dans un échelon (ancienneté rappelée dans le document de travail), s'apprécie au 31/08/2020. Nous pensons que **toute année d'ancienneté entamée doit être comptée entièrement**. Les barèmes que vous proposez semblent indiquer que c'est aussi votre position. Mais pour quelques cas, cela n'apparaît pas. Quelle est votre position exacte ?

**Nous attendons avec impatience le compte-rendu de la CAPL « Liste d'aptitude »** qui s'est tenue par visio-conférence . Nous rappelons que nous devons être tous destinataires d'un tel compte rendu à l'issue d'une commission, et ceci dans un délai réglementaire prévu. Nos collègues enseignants, que nous représentons, doivent pouvoir être sérieusement informés.